

que les dépenses sera Mandatée ch XXXI dépenses

Approuvé à l'unanimité

51 Indemnité de tournée au Controleur des Contributions
Municipal, dont la somme de 40.000 francs répartie XXX, a été versée au Controleur des Contributions des Contributions Directes.

6 Indemnité au non valant 5 ans de 18.082 francs
M. L. de 18.082 francs.
Comité Général des Fils en vue du versement d'une somme de 18.082 francs.
Cette somme relative le montant de la contribution de gaz et d'électricité à l'occasion de la formation de gaz et d'électricité, a été versée au Palais des Représentants qui a eu lieu au Palais des Représentants le 31 décembre 1959 par le C.G.F.R. la Commission des Finances a décidé d'inscrire cette somme en non valeur, les contributions de gaz et d'électricité, restant à charge de la ville.

21 août 1959, la séance de la Commission des Finances a décidé d'inscrire en non valeur la somme de 18.082 francs, en vue de la formation de gaz et d'électricité, au Palais des Représentants, par le C.G.F.R. le 31 décembre 1959 organisée par le C.G.F.R. la Commission des Finances a décidé d'inscrire cette somme en non valeur, les contributions de gaz et d'électricité, restant à charge de la ville.

21 août 1959, la séance de la Commission des Finances a décidé d'inscrire en non valeur la somme de 18.082 francs, en vue de la formation de gaz et d'électricité, au Palais des Représentants, par le C.G.F.R. le 31 décembre 1959 organisée par le C.G.F.R. la Commission des Finances a décidé d'inscrire cette somme en non valeur, les contributions de gaz et d'électricité, restant à charge de la ville.

21 août 1959, la séance de la Commission des Finances a décidé d'inscrire en non valeur la somme de 18.082 francs, en vue de la formation de gaz et d'électricité, au Palais des Représentants, par le C.G.F.R. le 31 décembre 1959 organisée par le C.G.F.R. la Commission des Finances a décidé d'inscrire cette somme en non valeur, les contributions de gaz et d'électricité, restant à charge de la ville.

21 août 1959, la séance de la Commission des Finances a décidé d'inscrire en non valeur la somme de 18.082 francs, en vue de la formation de gaz et d'électricité, au Palais des Représentants, par le C.G.F.R. le 31 décembre 1959 organisée par le C.G.F.R. la Commission des Finances a décidé d'inscrire cette somme en non valeur, les contributions de gaz et d'électricité, restant à charge de la ville.